



ASSOCIATION AFRICAINE DES
HAUTES JURIDICTIONS
FRANCOPHONES

SIÈGE : COTONOU

Les membres :

Juridictions Nationales

- Bénin
Cour suprême
Cour constitutionnelle
Haute Cour de Justice
Cour des comptes
 - Burkina Faso
Cour de cassation
Conseil d'Etat
Conseil constitutionnel
Cour des comptes
 - Cameroun
Conseil constitutionnel
 - Centrafrique
Cour constitutionnelle
Cour de cassation
 - Côte d'Ivoire
Cour de cassation
Conseil constitutionnel
Conseil d'Etat
 - Gabon
Cour de cassation
 - Guinée
Cour suprême
 - Guinée Bissau
Tribunal suprême de Justice
 - Haïti
Cour de cassation
 - Madagascar
Cour suprême
 - Mali
Cour suprême
 - Niger
Cour d'Etat
 - R. D Congo
Cour suprême
Cour constitutionnelle
 - Rep. du Congo
Cour suprême
 - Rep. Islamique de Mauritanie
Cour suprême
 - Sénégal
Cour suprême
Cour des comptes
Conseil constitutionnel
 - Tchad
Cour suprême
 - Togo
Cour suprême
Cour constitutionnelle
Cour des comptes
 - Union des Comores
Cour suprême
- Juridictions communautaires**
- Cour de Justice de l'UEMOA
 - Cour des Comptes de l'UEMOA
 - Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA
 - Cour de Justice de la CEDEAO
 - Cour de Justice Communautaire de la CEMAC
- Observateurs :**
- Organisation Internationale de la Francophonie

PREMIERE EDITION DU PRIX DE L'EXCELLENCE « PRIX PRESIDENT MAMADOU BADIO CAMARA » DE L'ASSOCIATION AFRICAINE DES HAUTES JURIDICTIONS FRANCOPHONES (AA-HJF)

REPORT DE LA DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS

Il est porté à la connaissance du public et des candidats que la date limite de dépôt des dossiers dans le cadre de la première édition du Prix de l'Excellence « PRIX PRESIDENT MAMADOU BADIO CAMARA » de l'Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones sur le thème : « *La Déclaration dite de Bamako du 3 novembre 2000, 25 ans après: quel bilan pour la démocratie et l'Etat de droit dans l'espace francophone* », initialement fixée au lundi 15 septembre 2025, est reportée au **mercredi 15 octobre 2025 à 17 heures**.

Par conséquent, les postulants peuvent toujours transmettre leurs dossiers par courrier électronique à l'adresse : secretariat.aahjf@yahoo.fr et les faire également parvenir en support physique au Secrétariat général de l'AA-HJF (quartier Haie-vive, Cotonou), République du Bénin ou aux sièges des juridictions membres de l'AA-HJF.

Pour toute information complémentaire, les personnes intéressées peuvent consulter le site internet de l'AA-HJF à l'adresse : <https://aahjf.net>, le site internet de la Cour suprême du Bénin à l'adresse : www.coursupreme.bj ou appeler les numéros suivants : (00 229) 01 67 71 38 64 ou (00 229) 01 95 53 36 98.

Fait à Cotonou, le vendredi 12 septembre 2025



Victor Dassi ADOSSOU